



Le plan emploi seniors : l'exploitation jusqu'à la tombe

Le 6 juin dernier a été présenté devant le Conseil économique et social le plan national concerté 2006-2010 sur l'emploi des seniors. Un accord national interprofessionnel a été signé avec les « partenaires » sociaux (les trois organisations patronales, Medef, UPA, CGPME, et trois syndicats sur cinq : CFDT, CFTC, CFE-CGC). Notons au passage que ce sont toujours les mêmes syndicats jaunes qui signent des accords allant à l'encontre des intérêts des travailleurEs. Ces mesures (31 propositions au total) figureront dans un projet de loi qui doit être soumis prochainement au Parlement. Un point n'est pas encore à l'ordre du jour : jusqu'à présent l'ANPE dispense les plus de 57 ans de recherche d'un emploi. Une possibilité que le gouvernement envisage de supprimer. Cette négociation, prévue par la loi sur les retraites de 2003 (encore un retour de bâton grâce aux syndicats qui collaborent avec le patronat), est destinée à améliorer le taux d'emploi des salariéEs de plus de 55 ans afin d'atteindre un taux d'emploi des 55-64 ans de 50% en 2010. Actuellement 37% des plus de 55 ans travaillent. Ces propositions ne font que remettre en question le droit à la retraite à 60 ans à taux plein pour les salariéEs, et le droit à cesser de travailler avant la fin de sa vie.

Un contrat dernière embauche et une mise en concurrence des travailleurEs

Le CDD senior : Création d'un CDD spécifique pour les chômeurEs de plus de 57 ans, inscritEs à l'ANPE depuis au moins 3 mois ou bénéficiant d'une convention de reclassement personnalisée, d'une durée maximale de 18 mois, renouvelable une fois. C'est le double de la durée maximale d'un CDD normal. Ce contrat est dérogatoire au code du travail. Il introduit, tout comme le CPE, une discrimination par l'âge. Il permettra au patronat de maintenir pendant trois ans des salariéEs âgés dans une situation précaire. Pour unE chômeur ou chômeuse de 57 ans ou plus il pourra être proposé un CDD de 18 mois, renouvelable une fois, tandis qu'unE salariéE de 55 ans bénéficiera d'un CDD ordinaire, pouvant potentiellement se transformer CDI. Ainsi, au sein de la catégorie statistique de l'Insee des "55-60 ans", il y aura un traitement différencié entre les travailleurEs sur la base du seul critère d'âge, sans aucun autre élément justifiant cette différence. Les chômeurEs et précaires n'auront pas d'autres choix que d'accepter ces contrats.

Contrat initiative-emploi : 20 000 sur les 50 000 prévus en 2006 seront réservés aux chômeurEs de plus de 50 ans. Rappelons que l'employeur reçoit une aide publique et que comme tous les contrats spécifiques, il amène bas salaires et précarité de l'emploi.

Des acquis sociaux et des protections face aux licenciements qui s'envolent

Interdiction de la mise à la retraite d'office avant 65 ans : Certes, les mises en préretraite sont le moyen favori des entreprises pour la réduction de leur effectif. Celles-ci ne pourront plus mettre à la retraite d'office des salariéEs de plus de 60 ans (réforme Fillon sur les retraites en 2003). Mais c'était aussi la possibilité pour certainEs travailleurEs de partir en retraite après des décennies de travail difficile grâce à des accords de branches autorisant le départ anticipé en retraite avant 65 ans. Le plan ferme cette possibilité pour tous les nouveaux accords. Ceux en vigueur devront être révisés par les partenaires sociaux et s'arrêter au plus tard le 31/12/2009.

Suppression de la contribution Delalande :

Créée en 1987, cotisation versée par les employeurs licenciant unE salariéE de plus de 50 ans, elle sera définitivement supprimée à compter du 1er janvier 2010. Le gouvernement estime que c'est « un frein à l'emploi des seniors ». L'embauche d'unE salariéE de plus de 45 ans ne sera plus passible de la contribution en cas de rupture de contrat. En tout cas c'est un frein au licenciement en moins! Cette contribution rapporte 500 millions d'euros par an, dont la moitié est reversée à l'assurance-chômage. La disparition de cette ressource est inquiétante. Car au-delà de la perte d'un financement, cela présage de nouvelles attaques et pressions sur les chômeurEs. Il va bien falloir compenser le trou dans la caisse en radiant un peu plus de chômeurEs !

Quand le MEDEF rêve d'esclaves à vie

Cumul emploi-retraite pour les bas salaires :

Jusqu'à présent, le cumul d'un salaire et d'une pension retraite est autorisé lorsque celui-ci ne dépasse pas le montant du dernier salaire perçu. Si unE salariéE est payéE au smic avant de prendre sa retraite, le cumul de sa pension et de son nouveau salaire ne pourra pas dépasser le smic. Le plafond de revenu sera désormais fixé à 1,6 smic. C'est surtout officialiser que des travailleurEs

ayant leur 40 ou 42 annuités pour leur retraite soient obligés de travailler pour compenser le faible montant de celle-ci. Et c'est pervertir encore un peu plus la redistribution des retraites.

Valorisation de la retraite progressive : elle permet aux salariéEs de plus de 60 ans de poursuivre une activité à temps partiel en touchant une partie de leur pension. (ouverte aux salariéEs justifiant 150 trimestres de cotisation.). Tout est bon pour que les travailleurEs poursuivent une activité au-delà de 60 ans : aménagements d'horaires ou par exemple « valorisation » des salariéEs âgés par des missions de tutorats auprès des autres travailleurEs.

Augmentation de la surcote : La réforme des retraites de 2003 a instauré une surcote incitant à travailler au-delà des 40 à 42 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein. Actuellement, les salariéEs qui continuent à travailler au-delà de 60 ans bénéficient d'un bonus pour leur retraite de 3 % par année travaillée. Ce taux sera maintenu à 3 % la première année, puis porté à 4 % les années suivantes et à 5 % au-delà de 65 ans.

Le ministère de l'emploi indique que 10 millions d'euros de crédits supplémentaires devraient être débloqués : 3 millions pour des « actions de gestion prévisionnelle de l'emploi dans les branches » (sic!), 2 millions pour « l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises » (une goutte d'eau, au vue du nombre d'entreprises et des difficultés rencontrées par les salariéEs), 5 millions pour le financement d'une campagne d'information grand public qui devrait débuter en septembre. On est content de voir l'argent dépensé dans une propagande pour le travail au profit du patronat.

Ne nous y trompons pas, tout ceci n'est qu'une mascarade pour faciliter les conditions d'embauche et les licenciements par les employeurs et surtout remettre en question le droit à la retraite et limiter la répartition des richesses. Le libéralisme se dissimule derrière des plans mis en place par le gouvernement avec le soutien de syndicats trahissant encore une fois les travailleurEs. Sous prétexte d'aider les travailleurEs, chômeurEs ou retraités ou de « relever l'économie de la France » se cache une destruction systématique des acquis sociaux au profit de quelques nantis. Car parallèlement à ce plan « senior », c'est 15 000 fonctionnaires qui ne seront pas remplacés après leur départ à la retraite.

France « terre d'accueil » ou la loi CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile)



FEVRIER 1939 : 500 000 républicainEs espagnolEs prennent la route de l'exil pour la France, « accueilliEs » notamment au Perthus par les gardes mobiles et tirailleurs sénégalais (qui constituaient alors la garnison de Perpignan). Ils et elles sont parquéEs tels des bêtes dangereuses dans des camps de concentrations improvisés sur nos belles plages du Languedoc-Roussillon : les camps du mépris de l'État français, pour contenir, contrôler, surveiller ces étrangerEs indésirables.

JUILLET 2006 : les centres de rétention fleurissent sur le territoire français où le temps de séjour est le plus long parmi les pays européens. Depuis 2002, les reconduites à la frontière ont été multipliées par deux : 10 000 en 2002 - 20 000 en 2005 - 26 000 prévues en 2006.

la nouvelle **loi SARKOZY**, où l'« **immigration choisie** » et l'**arbitraire** s'érigent en règle, prévoit :

Regroupement familial : durcissement des conditions actuelles, sans-papiers à perpétuité !

- suppression pure et simple de l'obtention de plein droit de la carte d'un « vie privée et familiale » après 10 ans de présence continue en France. Le visa de 3 mois n'est plus considéré comme entrée régulière permettant de postuler au droit de séjour.

- Pour les étrangerEs en situation régulière, l'obtention de la carte est liée désormais à une « bonne intégration » : augmentation des conditions de ressources, conditions de logement selon localisation, superficie... Les pères étrangers devront justifier de leur paternité.

- Mariage mixte : le conjoint étranger doit être entré régulièrement et être en situation régulière, donc plus de régularisation possible après un mariage entre unE françaisE et unE étrangerE sans-papiers. Si un couple divorce dans les 4 ans, le conjoint étranger perd son titre de séjour acquis au titre du mariage.

Travail des étrangers : consécration du travailleur jetable !

Le séjour temporaire et provisoire est institué comme règle, rendant vaine toute demande de regroupement familiale + créa-

tion d'un système à 2 vitesses :

- cartes de séjour mention « travailleur temporaire », « saisonnier », « détaché interne » : fin des CDI, subordination à l'employeur, discrimination dans le code du Travail, exclusion du territoire en fin de contrat de travail.

- Carte de séjour « capacités et talents » : sélection des « bons éléments » rentables à l'économie de marché, fuite de la main-d'œuvre qualifiée du pays d'origine.

Au déracinement s'ajoutent encore discriminations et humiliations pour les étrangerEs !

FERMETURES DES CENTRES DE RÉTENTION !

LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION !

REFUS DE LA PRÉCARISATION DU TRAVAIL !

La CNT c'est quoi ?

Les travailleurs n'ont pas de pays, les travailleuses n'ont pas de patrie : non à « l'immigration choisie » !

Déjà difficiles auparavant, les conditions d'accès des "étrangerEs" sur notre territoire sont devenues presque impossibles depuis la loi Sarkozy. Il faudrait, selon cette loi, disposer de diplômes suffisants pour pouvoir vivre sur notre territoire, et faire preuve (?) de sa bonne volonté d'intégration. On voit bien que ce ne sont pas les personnes qui ont la volonté de venir s'installer en France qui décident, mais bien l'État qui régularisera, ou non, ces personnes sur le territoire, selon des critères subjectifs (surtout des critères économiques bien sûr)... La France n'accueillera pas ces personnes par solidarité, mais surtout parce qu'elles peuvent amener des richesses "intellectuelles" à l'État français... Il y aurait ceux et celles qui "méritent" d'être aidés et les autres... Quelles belles preuves d'entraide !! Et encore, ce "droit" de vivre sur le territoire français ne sera pas définitif, mais soumis à une mise à l'épreuve, afin de pouvoir se débarrasser de n'importe quel demandeur d'asile au bon vouloir de l'État ! Après avoir pillé les ressources physiques de ces pays (ressources minières, ressources agricoles) l'État français veut maintenant piller les ressources intellectuelles des pays dont certains demandent le droit d'asile en France. L'« immigration choisie » c'est aussi un moyen de faire pression sur les conditions de travail des salariéEs en instaurant une classe de travailleurEs sur-

précariséEs, sans protection devant la soif d'exploitation du patronat.

Les frontières ne sont qu'une vue de l'esprit, des lignes tracées sur une carte géographique, lignes fluctuant au gré des guerres et des traités commerciaux entre les gouvernants des pays. Selon le tracé de ces frontières, du fait de la répression, et/ou de la pauvreté, des êtres humains menacés de mort dans leur pays, viennent trouver refuge sur le territoire français ou dans d'autres pays industrialisés. Au nom de quels critères pourrions-nous refuser de leur apporter l'aide qu'ils ou elles réclament ? Séparés de leur famille, de leur culture et de leur pays, arrivant en France dans des conditions périlleuses, certains voudraient nous faire croire que cette "immigration organisée" met en péril l'économie de la France !!! Alors que la Bourse, manipulée par des investisseurs avides de fric, sans aucun état d'âme quant aux conditions de vie de l'humanité entière, génère de façon plus certaine et plus implacable le chômage !!! Ne nous trompons pas de cible !

Paradoxalement, ces personnes en situation dite irrégulière, que l'État français ne veut plus accueillir intéressent quand même certains employeurs sans scrupule qui les "embauchent" sans être déclaréEs (donc sans aucun droit).

Nous combattons ces deux aspects de l'immigra-

tion dite "clandestine" ! nous combattons le refus d'aider des personnes qui appellent au secours, et nous combattons l'exploitation honteuse que font certains de la détresse de ces réfugiés.

Mais les "sans-papiers" ne sont en fait que le reflet extrême de tous nos problèmes sociaux, de nos problèmes de logement, de la précarité, de la ghettoïsation, de l'impossibilité d'une vie sociale. Des drames se jouent tous les jours en France, des enfants expulsés du territoire avec leurs parents, des enfants non expulsables mais dont les parents le sont, des conjoints dont seul l'un d'entre eux est régularisé. Comment accepter qu'un bout de papier, appelé "carte d'identité" ou "carte de séjour" soit la seule solution aux problèmes humains... Pour certainEs expulsésEs, de retour dans leur pays, ce sera l'extrême misère, et pour d'autres ils/elles paieront pour les raisons pour lesquelles ils/elles avaient fui. C'est cette réalité qui se cache derrière les chiffres "record" d'expulsion annoncés par Sarkozy : des milliers de personnes envoyées dans l'indigence et parfois achevées sous la torture.

La solidarité, l'entraide entre les êtres humains d'où qu'ils proviennent, doit être la seule motivation pour s'occuper des sans-papiers ! Solidarité entre les peuples !

Confédération Nationale du Travail - Syndicat CNT Interco du Rhône
44, rue Burdeau 69001 LYON - Permanence tous les mardis de 18h à 20h

Tel : 04 78 27 05 80 - <http://www.cnt-f.org/>

Pour vous abonner à la Rafale envoyez vos coordonnées à interco69@cnt-f.org ou à l'adresse ci-dessus



Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique.